

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du 10 juillet 2023

2023 – 095	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 04/07/2023
	Date d'affichage : 04/07/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, BERNARD, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mm BEZIAT-RICARD

M. SEIRACQ a donné procuration à M. LABAT

M. GATUINGT a donné procuration à Mme BIARNES

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

Secrétaire de séance : Mme Karine BIARNÈS

OBJET :

ECOLE DE MUSIQUE – ENSEIGNEMENT MUSICAL DE FLÛTE

VU la délibération du 12 juillet 2022 décidant de recruter un intervenant au titre des activités accessoires pour les cours de flûte à l'école de musique,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE de recruter un enseignant de flûte au titre des activités accessoires **du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2024** pour une durée hebdomadaire annualisée de 03h30minutes.

DIT que cet enseignant percevra une indemnité égale au **3.5/20 de l'indice brut 629/763** soumise uniquement aux cotisations CSG, CRDS et RAFP. Les heures complémentaires éventuellement effectuées seront rémunérées selon cette base.



AUTORISE M. le Maire à procéder à ce recrutement et à signer les documents afférents à ce recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **11 juillet 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230710 – DE2023095
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).